ART. 8 N° CL597

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL597

présenté par M. Pradié, M. Ferrara, M. Pauget, Mme Kuster et M. Forissier

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot : « crise »,

insérer les mots :

« de quelque nature qu'elle soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préfet assure la direction de tous les types de crise.